



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MARDI 20 FÉVRIER 2024, À 19 H 03 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

### Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Madame Nadine Viau, préfète suppléante  
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller substitut  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

### Est absent :

Monsieur Alain Lavallée, conseiller, remplacé par monsieur Réal Déry, conseiller substitut.

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil

24-02-037



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 4.1 Procès-verbaux
  - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2024
- 5. Affaires courantes
  - 5.1 Autorisation de paiement – Deragon et Piché c. Ville de Mont-Saint-Hilaire et MRC de La Vallée-du-Richelieu – Dossier N° 750- 17- 003818- 204
- 6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Acquisition d'un logiciel de gestion de la relation client (CRM) – Première phase
  - 6.2 Le Club de canotage OBC et demande d'aide financière
  - 6.3 Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre des projets issus de ce plan – Autorisation de signature
  - 6.4 Bordereau des comptes à payer
- 7. Comités de la MRCVR
- 8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Chambly - Dossier 444141 – Recommandation
  - 8.2 Schéma d'aménagement révisé – Adoption du Règlement numéro 32-23- 39.1 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones : adoption
  - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.3.1 Ville de Beloeil
      - 8.3.1.1 Règlement numéro 1667-117-2023 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les limites des zones I-904 et I-906 et la grille des spécifications de la zone I-906
      - 8.3.1.2 Règlement numéro 1667-118-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions concernant les demandes d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement
    - 8.3.2 Ville de Carignan
      - 8.3.2.1 Règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage 483-U
      - 8.3.2.2 Règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage 483-U



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.3.3 Ville de Chambly : règlement numéro 2023-1431-25A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 visant à modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et arbustes, les usages des unités habitations accessoires, les piscines et conteneurs
- 8.3.4 Ville de McMasterville : règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel
- 8.3.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2024-R-312 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022- R- 285 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les travaux de modification des bâtiments d'intérêt patrimonial

### 9. Développement

#### 9.1 Culturel

- 9.1.1 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour l'année 2024
- 9.1.2 Contrat de gré à gré à La Grande Trappe pour l'écriture de 13 contes (suite d'Animalis Encantus)

#### 9.2 Social

- 9.2.1 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Relance de la Maison de la culture Eulalie-Durocher et création d'un parcours ludique extérieur – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

### 10. Environnement

### 11. Sécurité incendie et civile

### 12. Réglementation

- 12.1 Règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

### 13. Ressources humaines

- 13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du greffe
- 13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable
- 13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles

### 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 15. Demandes d'appui

- 15.1 Appui à la fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

### 16. Divers

### 17. Interventions de l'assistance

### 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2024

24-02-038

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

#### 5.1 Autorisation de paiement – Deragon et Piché c. Ville de Mont-Saint-Hilaire et MRC de La Vallée-du-Richelieu – Dossier N° 750-17-003818-204

24-02-039

ATTENDU la décision rendue, le 28 août 2023 par la Cour Supérieure dans le dossier Deragon et Piché c. Ville de Mont-Saint-Hilaire et MRC de La Vallée-du-Richelieu, N° 750-17-003818-204;

ATTENDU QUE la conclusion de la décision prévoit, entre autres, le remboursement des frais de justice, y compris les frais d'expertise, à la partie demanderesse;

ATTENDU QUE ces frais sont assumés à 50 % par la MRC de La Vallée-du-Richelieu



No de résolution  
ou annotation

24-02-039 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement au montant de 33 875,80 \$, à même le budget d'opération de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en guise de frais de justice, y compris les frais d'expertise, à la partie demanderesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Acquisition d'un logiciel de gestion de la relation client (CRM) – Première phase

24-02-040

ATTENDU QUE dans le cadre de l'intégration d'Accès Entreprise Québec (AEQ), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est officiellement la porte d'entrée des entreprises et entrepreneur(e)s de la région;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite offrir aux entreprises de son territoire un service adapté aux besoins du milieu;

ATTENDU QUE l'intégration d'un outil de gestion de la relation client (CRM) facilitera l'échange entre l'équipe du Service du soutien aux entreprises de la MRCVR et les entrepreneur(e)s, permettra un meilleur suivi de leurs besoins et facilitera l'exercice de reddition de comptes annuelle envers le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de l'entente d'Accès Entreprises Québec (AEQ);

ATTENDU QUE l'intégration d'un outil de gestion de relation client (CRM) est recommandée par le Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accepte l'offre de services de l'outil CRM de l'entreprise CentrixOne, soit, et est adoptée, telle que soumise en date du 24 avril 2023.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à son intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 6.2 Le Club de canotage OBC et demande d'aide financière

24-02-041

ATTENDU QUE le Club de canotage OBC a sollicité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'obtenir un soutien financier pour réaliser son projet phare la *Descente du Richelieu 2024* au montant de 20 000 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a réservé aucune somme pour soutenir cet organisme, mais que le Fonds de développement des communautés financé par le Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional pourrait être utilisé

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier au Club de canotage OBC, pour l'année 2024, au montant de 20 000 \$, visant la réalisation du projet *Descente du Richelieu 2024*, lequel soutien financier sera pris à même le Fonds de développement des communautés, celui-ci étant financé par le Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec le Club de canotage OBC pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3 Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre des projets issus de ce plan – Autorisation de signature

24-02-042

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 8 février 2024, un investissement de 500 millions de dollars sur cinq ans par le biais du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour soutenir les efforts du milieu municipal dans l'atteinte de ses objectifs de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'à titre de gouvernements de proximité, les municipalités régionales de comté (MRC) ont une incidence directe sur les habitudes de vie et sur l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources leur permettant donc de contribuer directement à l'adaptation aux impacts des changements climatiques du Québec et à leur atténuation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec met en œuvre le Plan pour une économie verte 2030 (PEV2030) dans le but d'atteindre, pour 2030, la cible de réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 et d'augmenter la résilience de la société et de l'économie face aux conséquences des changements climatiques;

ATTENDU QU'à cet effet, un objectif énoncé par le Plan de mise en œuvre du PEV 2030 est que, d'ici 2026, plus de 66 % de la population québécoise vivra dans une municipalité dotée d'un plan d'adaptation et que toutes les municipalités du Québec en seront munies d'ici 2030;



No de résolution  
ou annotation

24-02-042 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'une enveloppe de 127,5 millions de dollars est déjà disponible afin d'aider les organismes municipaux à élaborer des plans climat, sous forme d'une aide financière du programme ATCL aux organisations ayant transmis la convention signée, attestant l'intention d'engagement, au plus tard le 15 mars 2024;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 143-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 648 199 \$ à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan climat régional par la MRCVR est cohérente avec les plans et orientations de la MRCVR, tels que le Plan régional des milieux naturels (PRMN), le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), l'engagement des élu(e)s envers la pérennité du Richelieu, ainsi qu'avec les orientations du Plan stratégique organisationnel (PSO) 2020-2025

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'approuver la Convention d'aide financière, pour l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan, à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Marylin Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite Convention d'aide financière.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

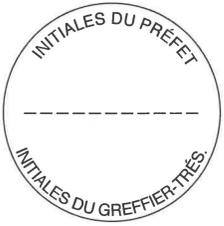
#### 6.4 Bordereau des comptes à payer

24-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 471 296,89 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024701, des paiements en ligne numéros L2300157 à L2400007, des paiements par dépôt direct numéros P2300963 à P2400053, des paiements par carte de crédit numéro V2300250 à V2300282, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

24-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 911 088,07 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024701, des paiements en ligne numéros L2300157 à L2400007, des paiements par dépôt direct numéros P2300963 à P2400053, des paiements par carte de crédit numéro V2300250 à V2300282, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 163 015,39 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024701, des paiements en ligne numéros L2300157 à L2400007, des paiements par dépôt direct numéros P2300963 à P2400053, des paiements par carte de crédit numéro V2300250 à V2300282, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le montant de 331 607,34 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024701, des paiements en ligne numéros L2300157 à L2400007, des paiements par dépôt direct numéros P2300963 à P2400053, des paiements par carte de crédit numéro V2300250 à V2300282, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 818,53 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024701, des paiements en ligne numéros L2300157 à L2400007, des paiements par dépôt direct numéros P2300963 à P2400053, des paiements par carte de crédit numéro V2300250 à V2300282, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

24-02-048

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 12 420,88 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024701, des paiements en ligne numéros L2300157 à L2400007, des paiements par dépôt direct numéros P2300963 à P2400053, des paiements par carte de crédit numéro V2300250 à V2300282, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 470 763,50 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024701, des paiements en ligne numéros L2300157 à L2400007, des paiements par dépôt direct numéros P2300963 à P2400053, des paiements par carte de crédit numéro V2300250 à V2300282, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Chambly - Dossier 444141 – Recommandation

24-02-050

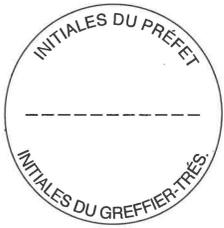
ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adressé une demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Dossier 444141;

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 164 417, 3 270 552, 5 164 418, 2 343 114, 2 343 104 et 2 343 107, afin de permettre l'aménagement de sentiers au parc naturel des Ruisseaux;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2023-11-463, a appuyé sa demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et est conforme au règlement de zonage numéro 2011-11-008;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de sentiers est particulier et ne peut pas être déplacé dans un autre boisé;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-02-050 (Suite)

ATTENDU QUE le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins agricoles sont limités, puisqu'il s'agit de terrains boisés avec un zonage de conservation;

ATTENDU QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible sur le territoire de la ville afin de répondre aux besoins de la ville en la matière;

ATTENDU QUE le projet visé par la demande n'entraîne aucune conséquence sur les activités agricoles existantes des lots avoisinants et sur le développement de celles-ci;

ATTENDU QUE le projet visé par la demande n'a pas pour effet d'altérer l'homogénéité des terres dans le secteur;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du dossier 444141 la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 164 417, 3 270 552, 5 164 418, 2 343 114, 2 343 104 et 2 343 107 - Dossier 444141 adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Schéma d'aménagement révisé – Adoption du Règlement numéro 32-23- 39.1 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones : adoption

24-02-051

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ci-après « LAU », une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) a transmis une lettre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lui demandant de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui l'accompagne, à Saint-Antoine-sur-Richelieu et à Saint-Denis-sur-Richelieu;



No de résolution  
ou annotation

24-02-051 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.12 de la LAU, le MAMH peut demander à la MRCVR de modifier son Schéma d'aménagement et de développement, pour des raisons de sécurité publique et que dans ce cas, la MRCVR n'est pas tenue d'adopter un projet de règlement ni de tenir une consultation publique;

ATTENDU QUE lors de la séance du 22 août 2023, le Conseil de la MRCVR a donné un avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à cet effet;

ATTENDU QUE lors de la séance du 19 septembre 2023, le Conseil de la MRCVR a adopté le Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement 32-06;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu un avis ministériel défavorable le 18 janvier 2024 relativement au Règlement numéro 32-23-39 en raison de certaines normes moins sévères que le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, ce qui n'a pas pour effet d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens;

ATTENDU QU'il serait opportun de répondre à l'objection du MAMH en modifiant les trois dispositions qui avaient pour objet d'être moins sévères que le cadre normatif;

ATTENDU QUE l'article 58.3 de la LAU (RLRQ, c. A-19.1) permet l'adoption d'un règlement de remplacement afin de répondre favorablement à l'objection exprimée par le MAMH;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement de remplacement, tel que déposé, afin de donner suite à l'avis ministériel;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de ce règlement de remplacement et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-23-39.1 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-23-39.1 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

#### 8.3.1 Ville de Beloeil

8.3.1.1 Règlement numéro 1667-117-2023 modifiant le règlement de zonage 1667- 00-2011 afin de modifier les limites des zones I-904 et I-906 et la grille des spécifications de la zone I- 906

24-02-052

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2023-12-550, a adopté le règlement numéro 1667-117-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667- 00- 2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-117-2023 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88- 22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement 1667-117-2023 a pour objet de modifier les limites de la zone I-906 au détriment de la zone I-904 et de revoir les normes de la grille des spécifications de la zone I-906, soit d'exclure l'usage « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts », permettre les projets intégrés pour tous les usages permis à la grille et ajouter pour l'usage C-9, l'exigence d'un minimum de 2 000 m<sup>2</sup> de superficie d'implantation pour le bâtiment principal;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-117-2023, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667- 117-2023 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-117-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRCVR.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.2 Règlement numéro 1667-118-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions concernant les demandes d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement

24-02-053

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2023-12-539, a adopté le règlement numéro 1667-118-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-118-2023 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88- 22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution  
ou annotation

24-02-053 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le projet de règlement 1667-118-2023 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux demandes d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement pour les usages commerciaux et industriels et d'ajouter des dispositions particulières visant à permettre l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement à quiconque en fait la demande dans le cas d'un immeuble affecté à un usage résidentiel;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-118-2023, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667- 118- 2023 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-118-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Ville de Carignan

8.3.2.1 Règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage 483-U

24-02-054

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-12-624, a adopté le règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-32-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement modifie le règlement de zonage 483-U concernant certaines dispositions spécifiques à la zone H-140;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-32-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483- 32-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-02-054 (Suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRCVR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3.2 Règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage 483-U**

24-02-055

**ATTENDU QUE** la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-12-625, a adopté le règlement numéro 483-33U modifiant le règlement de zonage numéro 483- U;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 483-33-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 483- U afin d'adopter des dispositions portant sur l'éclairage des serres et des modifications à la grille des usages et normes de la zone H- 464;

**ATTENDU QU'à** la suite de l'étude du règlement numéro 483-33-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483- 33-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRCVR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3.3 Ville de Chambly : règlement numéro 2023-1431-25A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 visant à modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et arbustes, les usages des unités habitations accessoires, les piscines et conteneurs**

24-02-056

**ATTENDU QUE** la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-01-03, a adopté le règlement numéro 2023-1431-25A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 visant à modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et arbustes, les usages des unités habitations accessoires, les piscines et conteneurs;



No de résolution  
ou annotation

24-02-056 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-1431-25A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement consiste à modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et arbustes, les usages des unités habitations accessoires, les piscines et conteneurs;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2023-1431-25A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-1431-25A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-1431-25A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.4 Ville de McMasterville : règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel

24-02-057

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-032, a adopté le règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 383-10-2023 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement vise à modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zone relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 383-10-2023, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-02-057 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 383- 10-2023 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2024-R-312 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022- R- 285 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les travaux de modification des bâtiments d'intérêt patrimonial

24-02-058

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024- 01-016 a adopté le règlement numéro 2024- R- 312 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les travaux de modification des bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-R-312 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement consiste en l'ajout de plusieurs critères d'évaluation pour les travaux de modification des bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-R-312, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024- R-312 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-R-312 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-R-285 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Culturel

##### 9.1.1 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour l'année 2024

24-02-059

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement de la culture et le développement économique sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la Route des Arts du Richelieu (RAR) a déposé, pour l'année 2024, une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

ATTENDU QUE la RAR développe un service mutualisé pour une nouvelle catégorie de membres partenaires et propose des activités complémentaires aux actions que la MRCVR compte prendre au niveau de la culture et du tourisme;

ATTENDU QUE la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QUE des crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024 pour soutenir des organismes culturels;

ATTENDU QU'UN bilan annuel incluant un rapport budgétaire devra être présenté par la RAR à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2024, une aide financière à la RAR au montant de 20 000 \$ visant à soutenir ses activités afin de développer des événements et promouvoir la culture.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRCVR, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

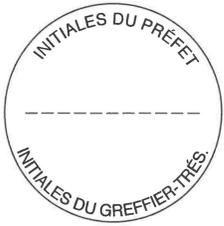
#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 9.1.2 Contrat de gré à gré à La Grande Trappe pour l'écriture de 13 contes (suite d'Animalis Encantus)

24-02-060

ATTENDU QUE la Vallée-du-Richelieu se distingue par le nombre de contes et légendes inspirés de son territoire mythique;

ATTENDU QUE les œuvres du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu sont dispersées sur les lieux publics des treize municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et qu'il est pertinent d'en assurer leur mise en valeur par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification, la réalisation de projets ponctuels et l'accessibilité;



No de résolution  
ou annotation

24-02-060 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'une Entente de mise en valeur des œuvres du Bestiaire est intervenue entre la MRCVR, l'artiste André Michel, le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH), et les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), dans le cadre du projet intitulé « ANIMALIS ENCANTUS »;

ATTENDU QUE le projet ANIMALIS ENCANTUS est le fruit d'une idée de monsieur Gaëlyodaian (Yoda) Lefebvre, en collaboration avec la conseillère en développement culturel, qui a permis de consacrer, lors de sa phase 1, les œuvres du Bestiaire comme gardienne officielle des municipalités du territoire de la MRCVR et le dévoilement d'un nouveau conte fantastique écrit avec la participation de la population;

ATTENDU QUE l'artiste est fondateur de l'organisme La Grande Trappe et demande que le mandat transige par l'OBNL;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet ANIMALIS ENCANTUS est en adéquation avec le volet 1 et sa suite logique : raconter l'histoire de chacune des bêtes-veilleuses à travers l'écriture de 13 nouvelles légendes impliquant des activités de participation citoyenne;

ATTENDU QUE la suite du projet correspond aux orientations numéro 1.1, 1.2, 2.3, 3.3 de la Planification stratégique de la MRCVR et aux orientations numéro 1.2, 2.2, 3.1 de la Politique culturelle de la MRCVR

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme La Grande Trappe conformément à la soumission déposée afin de réaliser la deuxième phase du projet ANIMALIS ENCANTUS.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.2 Social

##### 9.2.1 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Relance de la Maison de la culture Eulalie-Durocher et création d'un parcours ludique extérieur – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

24-02-061

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20- 09- 355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds pour le Programme Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;



No de résolution  
ou annotation

24-02-061 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à la suite de la réception d'une demande, a soumis le projet « Relance de la Maison de la culture Eulalie-Durocher et création d'un parcours ludique extérieur » prévu à l'été 2024, en vue de l'octroi d'une aide financière de 50 400 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 50 400 \$ à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour ce projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 50 400 \$ à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour le projet présenté « Relance de la Maison de la culture Eulalie-Durocher et création d'un parcours ludique extérieur » prévu à l'été 2024, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale pour l'année 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

24-02-062

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit établir un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ. c. Q-2) (LQE), et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 25 janvier 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du greffe

24-02-063

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Christèle Martin a été embauchée le 14 août 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-06-220;

ATTENDU QUE madame Martin a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Christèle Martin a complété avec succès sa période de probation



No de résolution  
ou annotation

24-02-063 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE madame Christèle Martin soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de secrétaire soutien aux Services – greffe.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Christèle Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable

24-02-064

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Roxanne Pommier a été embauchée le 14 août 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-06-219;

ATTENDU QUE madame Pommier a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Roxanne Pommier a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Roxanne Pommier soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre d'agente de développement agricole et bioalimentaire.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Roxanne Pommier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles

24-02-065

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Mikhaël Philippot;



No de résolution  
ou annotation

24-02-065 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur François Méthot-Borduas, directeur, responsable du Service du développement durable, et de madame Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Mikhaël Philippot soit et est embauché pour occuper l'emploi de conseiller à la gestion des matières résiduelles, à compter du 11 mars 2024.

QUE l'embauche de monsieur Philippot soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Philippot soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Appui à la fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

24-02-066

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;



No de résolution  
ou annotation

24-02-066 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la MRCVR demande, au nom de toutes les municipalités de son territoire, aux gouvernements du Québec et du Canada de :

- Conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- Doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente.
- N'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme.
- Permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au député de Chambly, Monsieur Jean-François Roberge ainsi qu'au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

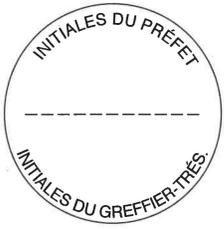
POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.



No de résolution  
ou annotation

24-02-067

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant  
été épuisés.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Il est 19 h 36.**

**Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau  
Préfète**